



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Papier et carton

Question écrite n° 951

Texte de la question

M. Jean-Pierre Brard attire l'attention de M. le ministre de l'environnement sur la nécessité de mettre en place un programme de promotion du recyclage du papier. Un tel programme, en définissant ce qui peut être appelé « papier recycle » clarifierait un secteur encore trouble, la proportion de « fibres cellulosiques de récupération » (FCR) variant de 10 p. 100 à 100 p. 100 dans le papier dit « recycle ». La fixation d'un taux minimum de FCR dans le papier permettrait d'éviter des abus. Il est généralement admis que l'appellation « papier recycle » doit impliquer un taux de FCR supérieur à 50 p. 100 qui pourrait être retenu dans une définition officielle. En outre, si le coût de la pâte à papier recyclée est de 10 p. 100 à 30 p. 100 inférieur, il intervient peu dans le coût final des objets en papier, 10 p. 100 environ pour un cahier d'écolier ; l'économie ainsi réalisée a donc peu d'incidence sur le prix final de l'objet, le coût de la distribution faisant la différence ainsi que la pénalité d'échelle de production. La détaxation du papier recycle pourrait être un facteur d'abaissement du prix de ces produits qui préservent l'environnement. Il lui demande, en conséquence, si la définition d'un label « papier recycle » et l'abaissement du taux de TVA sur les produits bénéficiant de ce label pourraient être mis à l'étude, afin de promouvoir des productions de recyclage du papier et de favoriser leur succès auprès des différents consommateurs.

Texte de la réponse

La mise en place d'un label « papier recycle » est en cours, à l'initiative de l'industrie papetière et en liaison avec l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie. Face aux enjeux nouveaux que représente le développement d'une argumentation commerciale fondée sur le caractère « écologique » des produits, les professionnels ont en effet déposé une marque dans ce domaine, assortie d'une charte d'usage, dont ils entendent assurer la promotion. Cette initiative devrait faire obstacle aux éventuelles pratiques déloyales basées sur une information imprécise des consommateurs, notamment pour ce qui concerne l'indication du taux de fibres cellulosiques de récupération (FCR) utilisées. Par ailleurs une procédure de labellisation au titre de l'écocertification européenne est en cours pour certains types de papiers (papiers toilette et essuie-tout). Cela relève d'une démarche plus globale, de type « éco-produits ». L'utilisation de fibres de récupération n'est pas en effet le seul critère, les procédés de fabrication et leurs impacts devant eux aussi être pris en compte. La détaxation du papier recycle constitue une mesure incitative qui mérite probablement d'être étudiée en détail. Il faut toutefois savoir qu'aujourd'hui les problèmes de débouchés ne constituent pas le facteur limitant du recyclage et de la récupération des vieux papiers. Le recyclage des fibres cellulosiques de récupérations croît en effet régulièrement depuis plusieurs années : 8,4 p. 100 par an en moyenne de 1986 à 1990. Le taux global de recyclage est actuellement de l'ordre de 47 p. 100. L'État s'est d'ailleurs impliqué dans les investissements importants de l'industrie dans ce domaine, et les Français consomment, souvent sans le savoir, des quantités non négligeables de papier contenant des fibres cellulosiques de récupération. Par contre, le déficit en vieux papiers s'accroît, la récupération ne progressant que de 7,5 p. 100 par an en moyenne sur cette même période 1985-1990. Les capacités nationales de recyclage sont de plus en plus utilisées par des vieux papiers et cartons d'origine étrangère. Le marché est en effet gravement perturbé du fait que les autorités allemandes, à tous les

niveaux, donnent une priorité absolue à la collecte séparée des matériaux recyclables. Des quantités importantes de vieux papiers sont ainsi mises sur le marché à des prix défiant toute concurrence, puisque les collectivités comme les entreprises allemandes n'hésitent pas à payer pour les faire éliminer par la voie du recyclage. La solution passe donc d'abord, en France aussi, par un renforcement progressif des contraintes, réglementaires et financières, sur les voies d'élimination au sens strict du terme. La loi sur les déchets du 13 juillet 1992 offre un cadre à cette évolution en donnant une nette priorité à la prévention et à la valorisation des déchets, en posant l'objectif ambitieux de ne plus mettre en décharge que des résidus ultimes après traitement d'ici à 2002 et en instituant, dès à présent, une redevance sur la mise en décharge qui alimentera un fonds de modernisation de la gestion des déchets. Face à l'urgence de la situation, une « table ronde » permanente a été instituée dès le début du mois d'avril afin d'assurer un suivi de la situation, de favoriser le dialogue entre les différentes parties et de mettre en place des mesures transitoires. C'est ainsi qu'une circulaire a été adressée aux préfets en date du 26 avril 1993 pour qu'ils interviennent dès à présent afin de stopper la fuite des vieux papiers vers les décharges et de les réorienter vers la filière de récupération, pour permettre à celle-ci de vivre de ses prestations de service. Ces mesures ont besoin, pour être traduites dans les faits, de la détermination de l'ensemble des acteurs. Il convient donc d'attirer l'attention sur le rôle que peuvent jouer les collectivités locales. L'élimination à trop bon compte des matériaux récupérables, notamment de déchets industriels et commerciaux dits « banals », se fait en effet généralement dans des unités essentiellement destinées aux ordures ménagères, dont les communes ou leurs groupements ont une maîtrise plus ou moins directe. Elles pourraient donc d'ores et déjà, à l'instar des autorités locales allemandes, en limiter l'accès pour de tels déchets. En fonction des résultats de cette concertation, les préfets pourront d'ailleurs réglementer l'admission de déchets de papiers et cartons venant des entreprises dans les installations d'élimination sans valorisation, c'est-à-dire les installations de stockage et d'incinération sans récupération d'énergie. Par ailleurs, des discussions ont actuellement lieu tant au plan communautaire que de façon bilatérale avec nos voisins allemands afin que ceux-ci traitent davantage le problème sur leur propre territoire, en donnant sa juste place régulatrice à l'incinération, et que soient trouvées des solutions transitoires pour stopper l'accroissement des exportations de matières recyclables depuis ce pays ainsi que la chute des prix correspondants.

Données clés

Auteur : [M. Brard Jean-Pierre](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 951

Rubrique : Récupération

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mai 1993, page 1382

Réponse publiée le : 20 septembre 1993, page 3069